

mis en ligne le 17 juillet 2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°13027 DU 10 JUILLET 2023**

**Le Maire de Larmor-Plage,**

**OBJET :**

Modification temporaire des règles  
de circulation et de stationnement

- **Rue des pâturages**
- **le Moustoir**
- **Rue des pins**
- **Impasse des brises**
- **Boulevard Jean  
Monnet**
- **Rue de Kerhoas**
- **Impasse de Kerderff**
- **Avenue Jules Le Guen**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Vu la demande de la société **ORANGE du 3 juillet 2023**
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules durant la phase travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Prorogation de l'autorisation**

Les permissions de voirie référencées dans le tableau joint sont prorogées pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2038.

**ARTICLE 2 : Partage des installations**

Le permissionnaire est autorisé à mettre ses installations à disposition de tiers pour l'accueil de câbles, fibres et équipements de communication électroniques. Toute occupation des installations données au titre du présent arrêté par un tiers se fait conformément aux règles générales d'intervention sur la voie publique. En conséquence les interventions entraînant un empiètement temporaire sur les espaces affectés à la circulation y compris piétonne feront l'objet d'autorisations d'occupations temporaires accordées par le gestionnaire du domaine public, au bénéfice du tiers utilisateur des ouvrages.

De manière générale le permissionnaire ne peut se substituer au gestionnaire du domaine public, dans le cadre de cette mise à disposition, pour ce qui relève des compétences du gestionnaire du domaine public.

**ARTICLE 3 : Redevance**

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier le permissionnaire verse annuellement au Département gestionnaire du domaine public, à compter de la fin des travaux une redevance d'occupation (RODP) conformément aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du CPCE

#### **ARTICLE 4 : Responsabilités**

Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis de Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Le Département n'assume en aucun cas la surveillance des ouvrages de permissionnaire, il est dégagé de toute responsabilité en cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de parte ou dommage survenant aux biens ou aux personnes.

Excepté cas de faute lourde, dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, le Département ne saurait voir sa responsabilité engagée à raison des conséquences des accidents et dommages commis du fait de tiers, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

#### **ARTICLE 5: Recours**

La présente prorogation des permissions de voirie ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. En cas e contestation, le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la présente notification individuelle.

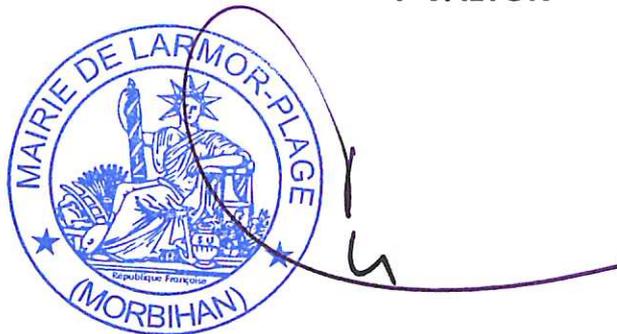
#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire ORANGE.

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION,  
LE MAIRE

**LE MAIRE,  
P VALTON**





## Prorogation de permissions de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

Référence : 48950/Mairie de LARMOR PLAGE  
Date d'émission : 23/06/2023  
Affaire suivie par : zzz-prorogation-pvoirie.upridf@orange.com

Orange  
Unité Pilotage Réseau Ile de France  
Réglementation et Affaires Juridiques  
TSA 90566  
94808 Rungis

Réponse du gestionnaire de voirie	
Mairie de LARMOR PLAGE 56260 LARMOR PLAGE	Date et signature : (nom et qualité). <i>Club</i> "tampon ou cachet" 05/07/23 
	Accordée pour une durée de 15 ans.

Code Libellé type travaux

CAAA Réalisation d'artère aérienne en m CAAP Réalisation d'artère aérienne sur potelet en m GCBP Implantation de bornes pavillonnaires en m<sup>2</sup>

CAAE Réalisation d'artère aérienne sur appui EDF en CABR Réalisation de câble de branchement en m GCCB Implantation de cabine en m<sup>2</sup>

m GCCE Pose de câble enterré en m GCCSR Implantation d'armoire de sous-répartition en m<sup>2</sup>

GCCM Réalisation de conduite multiple en m  
(Pour chaque type de travaux, le document affiche le "patrimoine")

N° Dossier	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
18133	LARMOR PLAGE -	RUE DES PATURAGES.	21/10/2002	06/11/2002	4.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
21646	LARMOR PLAGE -	LE MOUSTOIR.	05/11/2002	05/01/2003	1300.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
48848	LARMOR PLAGE -	RUE DES PINS.	02/09/2003	24/09/2003	12.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
53058	LARMOR PLAGE -	IMP DES BRISES.	20/10/2003	01/12/2003	405.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
75005	LARMOR PLAGE -	BD JEAN MONNET.	12/08/2004	12/09/2004	159.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0



N ° Dossier	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
155622	LARMOR PLAGE -	RUE DE KERHOAS.	15/01/2007	17/01/2007	13.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
186814	LARMOR PLAGE -	IMP DE KERDERFF.	26/10/2007	08/11/2007	400.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
188016	LARMOR PLAGE -	AV JULES LE GUEN.	09/11/2007	26/11/2007	1200.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0